



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-040

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

| | |
|---|---------|
| 79-2024-02-01-00005 - Service de Gestion Comptable de Niort - Délégation générale de signature (3 pages) | Page 3 |
| 79-2024-02-01-00004 - Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) - Délégation de signature (2 pages) | Page 7 |
| 79-2024-02-05-00002 - Service des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) | Page 10 |

DDFIP 79

79-2024-02-01-00005

Service de Gestion Comptable de Niort -
Délégation générale de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux Sèvres
Service de Gestion Comptable de Niort**
220 rue de Strasbourg
79 061 NIORT cedex
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Eric BONNEMAISON
eric.bonnemaizon@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT**

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Denis MIAUX, inspecteur divisionnaire, adjoint au comptable chargé du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NIORT**, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;



- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
8°) de signer les déclarations de créances.

Aux agents désignés ci-après

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|---|
| M GRIPON Loïc | Inspecteur des Finances publiques Responsable du pôle Dépense |
| M RIGOUX Luigi | Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Amendes et responsable des sous-pôles recettes et recouvrement SPL |
| M Jean AUBOUIN | Contrôleur principal des Finances publiques |
| Mme Brigitte ORRY | Contrôleuse principale des Finances publiques |

- 9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et courriers, actes de poursuites, hors dossiers « enjeux », aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Mme ORRY Brigitte | Contrôleuse Principale des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M FONTENEAU Hervé | Contrôleur Principal des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M. BISSERIER Laurent | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M FERRET Cyril | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M JOUVIE Emmanuel | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M FEUILLET Rémy | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| M DAYA Adil | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 10 000 € |
| Mme LEGLISE Léa | Agente contractuelle de catégorie B | 12 mois | 10 000 € |
| Mme LAURAND Morgane | Contrôleuse des Finances publiques | 12 mois | 10000 € |
| M ROUVREAU Michael | Agent d'administration principal des Finances publiques | 12 mois | 5000 € |
| Mme Dominique BORES | Contrôleuse stagiaire des Finances publiques | 12 mois | 5000 € |
| Mme COULAIS Mélissa | Agente d'administration des Finances publiques | 12 mois | 10000 € |
| Mme CHENET Béatrice | Agente contractuelle de catégorie C | 12 mois | 10000 € |
| M GUSTHIOT Virgile | Agent d'Administration des Finances publiques | 12 mois | 5 000 € |

Les actes de poursuites et courriers susvisés sont les suivants :

- Actes de poursuites établis manuellement inférieurs à 1 500 euros ;
Courrier de désactivation de délai dans le cadre d'échéances impayés ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Courrier à destination de la Banque de France pour dans le cadre de surendettement ;
Courrier à l'intention des tiers saisis en cas de recevabilité d'un dossier de surendettement ;
De manière générale, tout courrier « simple » hors dossiers sensibles et à enjeux.

10°) de signer les déclarations de recettes délivrées contre paiement en numéraire à la caisse et récépissé de dépôts de chèques (déclarations de recettes P1E)

Aux agents désignés ci-après dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|---|
| M GUSTHIOT Virgile | Agent d'administration des Finances publiques |
| Mme CHENET Béatrice | Agente contractuelle de catégorie C |
| Mme Dominique BORES | Contrôleuse des Finances publiques stagiaire |
| Mr TRIBUTSCH Matthieu | Agent d'administration des Finances publiques |
| M GUERIN Christian | Contrôleur principal des Finances publiques |
| Mme FONTENEAU Béatrice | Contrôleuse des Finances publiques |

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1er février 2024

Eric BONNEMAISON
Administrateur des Finances publiques adjoint

DDFIP 79

79-2024-02-01-00004

Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement (SPFE) - Délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1:

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint du comptable public, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, inspecteur, adjoint du comptable public, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|---------------|----------------|
| Monique Gautier | Lydie Golab | Elodie Piot |
| Bruno Landry | Franck Thubin | Cyril Prugnaud |
| Didier Dutaud | | |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------|--------------|-----------------|
| Camille Padoan | Kévin Millet | Olivier Teillet |
|----------------|--------------|-----------------|

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 1^{er} février 2024

Le comptable public, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1,
Alain Moreau

DDFIP 79

79-2024-02-05-00002

Service des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres -
Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable par intérim du service départemental des impôts fonciers des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux personnes désignées ci-après :

| | | |
|----------------|------------------------------------|--|
| VIRION Valérie | Inspectrice des finances publiques | |
|----------------|------------------------------------|--|

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
| BRILLOUET Véronique LECLEVE Isabelle DELAHAYE Claudie | GRAYON Mariette HUCAULT Anne-Françoise JAULIN Virginie | BERANGER Nadège BERTHO Yannick |
|---|--|-----------------------------------|

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|--|--|
| BEAUDET Marianne COURJAULT Sylvie DELAITRE Nathalie | GILLES Anne-Claire SHAW Raphaël BATLLE Bénédicte | CHABOT Sandrine MARSAC-GELIS Xavier |
|---|--|--|

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------|------------------------------------|--|
| VIRION Valérie | Inspectrice des finances publiques | |
|----------------|------------------------------------|--|

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Bressuire, le 5/02/2024
Le responsable par intérim du Service départemental
des impôts fonciers des Deux-Sèvres

V. Gamain
